



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 11443

### Texte de la question

M. Andre Labarrere demande a M. le ministre de l'education nationale de bien vouloir lui preciser par quels moyens il compte mettre en oeuvre les propositions qu'il a formulees pour assurer le developpement de l'enseignement des langues regionales a savoir : 1/ integration des ecoles linguistiques dans le systeme educatif national ; 2/ elaboration d'un statut regularisant la situation des enseignants des ecoles linguistiques dans le systeme educatif national ; 3/ augmentation du nombre de postes de professeur de langues regionales mis au concours ; 4/ nouvelle politique d'affectation afin que la connaissance d'une langue regionale prouvee par un diplome universitaire puisse donner une priorite a une affectation dans sa region ; 5/ creation par le Centre national d'enseignement a distance d'un programme d'options, telles que basque, breton, occitan, preparees par correspondance, par tele-enseignement.

### Texte de la réponse

Le ministre de l'education nationale porte une grande attention a la place que doivent occuper les langues regionales dans le systeme educatif. Chaque annee des postes sont mis aux concours de recrutement du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degre (CAPES) pour les sections de langues regionales suivantes : basque, breton, catalan, occitan-langue d'oc, ainsi que pour la langue corse. Pour le sessions 1993 et 1994, le nombre de ces postes se repartit comme suit :

### Données clés

**Auteur :** [M. Labarrère André](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11443

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 février 1994, page 843

**Réponse publiée le :** 11 avril 1994, page 1804